



[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

n° 11.067/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, la copie d'un avis de la Commission permanente de contrôle linguistique, siégeant Sections réunies, (dossier n° II.067/II/P).

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président,

[Handwritten signature and stamp area]

[REDACTED]

Copie du présent avis a été transmise à la même date au Collège des Bourgmestre et Echevins d'Etterbeek.-

15-04-1981

[REDACTED]

N. 11.067/II/P

[REDACTED]

Monsieur,

En séance du 2 avril 1981, la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a examiné votre plainte contre le bureau central de taxation à Etterbeek qui vous a fait parvenir un formulaire de déclaration d'impôt établi en langue française.

De l'enquête effectuée, il est apparu que votre fiche destinée au répertoire des contribuables et établie par l'administration communale d'Etterbeek, a par erreur, été transmise en français au bureau de taxation centrale.

Le bureau central de taxation d'Etterbeek a cependant immédiatement pris les mesures nécessaires afin de remédier à pareille situation et vous a fait parvenir un formulaire "déclaration à l'impôt" en néerlandais.

La C.P.C.L. a dès lors estimé que votre plainte était recevable et fondée, mais devenue sans objet.

./.

La C.P.C.L. tient cependant à faire remarquer que l'erreur commise est imputable, non au Ministère des Finances, mais à l'Administration communale d'Etterbeek.

Une copie de la présente lettre sera transmise à Monsieur le Ministre des Finances ainsi qu'à l'Administration communale d'Etterbeek.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

